

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES,
LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES**

Résumé des décisions prises

Séance du 31 janvier 2024

2024-CP200

DATE : 3 avril 2024

Membres présents

La présidente Dominique HUET

Mmes Magalie CHEVALIER, Alexandra GRIGNON

MM. Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, Philippe DANIEL, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Rémi LECERF, Benoit LEMELLE, Arnauld MANNER, Didier MERCERON, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET

Membres Excusés

Chantal BRETHERS, Nelly MAKOWSKI

Philippe BLAIS, Jean Yves GUYON, Matthieu LABARTHE

Assistaient également au comité national

Isabelle OUIILLON Représentant le Commissaire du Gouvernement
Gaspard FORMERY de la DGPE

Excusé :

Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Marie-Noëlle CAUTAIN, Alexandra OGNOV, Claire BABOUILLARD, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Diane SICURANI, Marie-Joséphine de BAUDOÛIN, Félix KANE, Catherine MARTIN-POLY

H2Com : Mme Clotilde SCHAEFFER

2024-CP201a

Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 12 décembre 2023

La commission permanente a approuvé à l'unanimité (13 votants) le résumé des décisions de la commission permanente du 12 décembre 2023.

<p>2024-CP201b</p>	<p>Résumé des décisions prises suite à la consultation écrite du 9 au 16 janvier 2024 par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (14 votants) le résumé des décisions de la consultation écrite du 16 janvier 2024 de la commission permanente.</p>
<p>2024-CP202</p>	<p>Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 12 décembre 2023</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (14 votants) le compte-rendu analytique de la commission permanente du 12 décembre 2023.</p>
<p>2024-CP203</p>	<p>Label Rouge 04/18 « Faisselle » - Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction – Vote</p> <p>M. Bonnin sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de la remarque de la DGCCRF sur l'utilisation du terme "frais" dans le cahier des charges. Concernant le maintien de ce terme dans le cahier des charges, le test de peroxydase doit être positif. Ce test n'aura lieu que la semaine 6. Pour obtenir un résultat positif à ce test faut plutôt une thermisation qu'une pasteurisation. A 90°C le test serait négatif.</p> <p>La commission permanente a estimé que les descripteurs "Texture grumeleuse" et "texture onctueuse" étaient des critères contradictoires et qu'en conséquence les résultats attendus étaient opposés (peu grumeleuse, mais onctueuse). Ils deviendraient être tous deux prioritaires dans le projet de dossier ESQS modifié, ce qui permettrait d'obtenir des résultats concordants pour une même question. La faisselle est plutôt acide or le produit candidat au label présenté avec une texture onctueuse, mise en caractéristique certifiée communicante, ressemble plus à un fromage blanc.</p> <p>Il y a mélange de deux univers : faisselle et fromage blanc.</p> <p>L'attention de la commission permanente est appelée sur le fait que lors des profils sensoriels, les critères sont testés par des experts, qui sont entraînés, sur des échelles précises. Le résultat n'est pas subjectif, et le descripteur est testé aussi bien sur la faisselle label rouge que le produit courant. Ce qui est recherché c'est d'avoir une différence significative entre les 2 produits. Il n'est pas question d'onctuosité dans l'absolu.</p> <p>La commission permanente estime qu'il y a un sujet de suivi de la qualité supérieure qui doit être examiné par la commission ESQS.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée en faveur du lancement sur l'instruction de cette demande (10 oui, 3 abstentions).</p> <p>Elle a considéré que ces modifications étaient majeures en raison de la modification des caractéristiques certifiées communicantes (unanimité, 13 votes), avant de soumettre le dossier au comité national, elle renvoie l'examen du dossier ESQS à la commission nationale ESQS.</p>

<p>2024-CP204</p>	<p>IGP « Poulet de l'Ardèche » / « Chapon de l'Ardèche » - IGP « Pintade de l'Ardèche » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification des cahiers des charges IGP « Poulet de l'Ardèche » / « Chapon de l'Ardèche » et IGP « Pintade de l'Ardèche » et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande (unanimité - 14 votants).</p> <p>La commission permanente a considéré (13 majeur – 1 abstention) que les modifications proposées étaient majeures.</p> <p>La commission permanente a décidé de transmettre la demande au comité national, avec un avis favorable pour approuver la demande de modification du cahier des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition (sans désigner de commission d'enquête) après la finalisation des dispositions de contrôle spécifiques.</p>
<p>2024-CP205</p>	<p>Conditions de production communes relatives à la production en Label Rouge « veau » - Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Certains membres sont heureux de voir que les veaux croisés lait sont en voie d'être autorisés et permettent à des producteurs de valoriser leurs produits qui sont appréciés des consommateurs.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée à l'unanimité en faveur du lancement de l'instruction de la demande. Elle a considéré que ces modifications étaient mineures à l'unanimité et ne nécessitaient pas de PNO. Elle a donc proposé l'homologation des conditions de production communes « veau » modifiées.</p>
<p>2024-CP206</p>	<p>IGP « Agneau du Périgord » et Label Rouge LA 03/94 « Viande et abats frais et surgelés d'agneau de plus de 15 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » - Demande de modification des cahiers des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête - VOTE DES CAHIERS DES CHARGES</p> <p>Madame Chevalier sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des deux demandes de modification des cahiers des charges IGP et label rouge.</p> <p>Elle s'est prononcée en faveur du lancement de l'instruction de cette demande.</p> <p>Il est demandé si un accompagnement de la filière ne serait pas nécessaire pour lui permettre de la redynamiser, alors que la précédente révision avait cet objectif et que sa mise en œuvre n'a pas encore produit ses effets.</p>

	<p>La commission permanente s'est interrogée sur la possibilité de supprimer la limite maximale du poids mais en l'état de la demande de l'ODG, elle a considéré qu'il était préférable de retenir la proposition de l'ODG en l'informant d'une ouverture de la commission permanente à une évolution plus importante du cahier des charges.</p> <p>S'agissant du poids maximal en LR, la réflexion pourrait être posée dans le cadre de la réflexion en cours des CPC agneau.</p> <p>La commission permanente a considéré à l'unanimité que les modifications demandées étaient mineures et ne justifiaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé la modification des deux cahiers des charges.</p>
2024-CP207	<p>Label Rouge n° LA 01/23 « Tomate de bouche » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction- VOTE</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle s'est étonnée du fait que la disposition relative au recyclage des déchets ait été enlevée du cahier des charges considérant qu'une telle disposition fait partie des dispositions agro-environnementales.</p> <p>Bien que le comité national ait voté le cahier des charges sans cette disposition, la commission permanente estime que l'obligation de recycler via une filière de recyclage « externe » n'est pas obligatoire et que sur ce point les Labels Rouges ne peuvent pas être moins disant que ce qui se fait déjà dans les certifications privées.</p> <p>Compte-tenu de ces éléments, la Commission permanente demande la réintégration de ce point dans le cahier des charges avec un contrôle documentaire par l'Organisme Certificateur.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée en faveur du lancement sur l'instruction de cette demande. Elle a considéré que ces modifications étaient mineures et ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition. Elle approuve le cahier des charges sous réserve que la collecte des déchets via une filière de recyclage soit réintégrée.</p>
2024-CP208	<p>Label Rouge n°04/01 « Production d'abricots » - Dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Mode 1 – Demande de validation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et a approuvé le dossier ESQS.</p>
2024-CP209	<p>Label Rouge n° LA 01/10 « Filets de maquereaux en conserve » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote</p> <p>M. Merceron sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p>

	<p>Suite à des échanges entre les services de l'INAO et l'ODG depuis l'envoi des éléments présentés à la commission permanente, il est proposé que le cahier des charges soit ajusté afin de préciser "moutarde de Dijon" ou "moutarde à l'ancienne" et non "moutarde de Dijon" et/ou "moutarde à l'ancienne" car il n'y a pas de mélange de moutarde possible.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée à l'unanimité en faveur du lancement de l'instruction de cette demande.</p> <p>Elle a considéré que ces modifications étaient mineures et ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition. Elle approuve à l'unanimité le dossier ESQS. Elle approuve à l'unanimité l'homologation du cahier des charges modifié sous réserve de la modification apportée concernant l'utilisation des moutardes.</p>
<p>2024-CP210</p>	<p>Label Rouge n° LA 01/09 « Choucroute » - Dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Mode 1 – Demande de validation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle approuve à l'unanimité le dossier ESQS.</p>
<p>2024-CP211</p>	<p>Label Rouge n° LA 11/02 « Coquille Saint-Jacques - Entières et fraîches » & n° LA 07/09 « Noix de Saint-Jacques (Pecten maximus) fraîches ou surgelées » - Demande de modification des cahiers des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>M. Manner sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Sur la notion " pêche artisanale", la commission permanente entend les réserves de la DGCCRF, cependant elle estime qu'au vu des points de maîtrise proposés dans le cahier des charges, cette notion est vraiment adaptée et compréhensible par les consommateurs. La question étant essentiellement juridique, une analyse est en cours par les services de la DGCCRF, administration compétente en ce qui concerne l'usage du terme « artisan ».</p> <p>Sur l'aspect "pêche responsable", la commission permanente estime que l'excellent état actuel des stocks des pêcheries de coquilles Saint-Jacques démontre bien la responsabilité des pêcheurs et l'exemplarité de la filière.</p> <p>Compte-tenu de la qualité du dossier et l'implication évidente des pêcheurs, la commission permanente ne souhaite pas ralentir ce dossier notamment par la désignation d'une commission d'enquête qui n'apporterait pas de valeur ajoutée, et faire le nécessaire en vue de permettre l'homologation du cahier des charges modifié pour la prochaine saison de la pêche à la coquille Saint-Jacques.</p> <p>La commission permanente est informée que le plan de contrôle sous format dispositions de contrôle spécifiques n'est pas encore jugé approuvable.</p> <p>La commission permanente émet un avis favorable quant au lancement de l'instruction de cette demande de modification-fusion des cahiers des charges. Elle estime les modifications majeures du fait de l'évolution des</p>

	<p>caractéristiques certifiées communicantes. Cependant, elle considère qu'il n'est pas nécessaire de nommer une commission d'enquête.</p> <p>Elle demande que les services de l'INAO et les administrations donnent leur avis sur la faisabilité de l'utilisation du terme "pêche artisanale".</p> <p>Le dossier sera présenté au prochain comité national afin d'examiner l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2024-CP212</p>	<p>Cahiers des charges des Labels Rouges n° LA 12/66 « Poulet blanc fermier élevé en liberté », LA 13/77 « Poulet noir fermier élevé en liberté », LA 04/81 « Poulet jaune fermier élevé en liberté », LA 04/12 « Poulet blanc cou nu fermier élevé en liberté », LA 52/88 « Poulet blanc fermier de 100 jours élevé en liberté », LA 05/12 « Poulet jaune fermier de 100 jours élevé en liberté », LA 07/82 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », LA 23/98 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », LA 25/98 « Poulet noir fermier élevé en plein air », LA 16/88 « Chapon blanc fermier élevé en plein air », LA 12/02 « Chapon jaune fermier élevé en plein air », LA 01/07 « Mini-chapon fermier élevé en plein air », LA 51/88 « Poularde blanche fermière élevée en plein air », LA 13/02 « Poularde jaune fermière élevée en plein air », LA 01/74 « Pintade fermière élevée en plein air », LA 14/94 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air », LA 03/72 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air », LA 02/98 « Dinde de découpe fermière élevée en plein air », LA 07/84 « Oie fermière élevée en plein air », LA 04/74 Canard de Barbarie fermier élevé en plein air » Demande de modifications - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction – Vote</p> <p>M. Benoit Drouin sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de révision de 20 cahiers des charges déposée par l'ODG SYVOL QUALIMAIN.</p> <p>Sur la demande d'ajout d'une caractéristique certifiée communicante (CCC) optionnelle permettant de produire des volailles festives sans produits laitiers, elle considère qu'il existe une réelle différence entre volailles finies avec des produits laitiers et volailles finies sans produits laitiers. Dans la mesure où une des caractéristiques certifiées communicantes est modifiée, il s'agit nécessairement d'une modification majeure imposant une présentation de la demande au comité national sur le lancement de d'une PNO. La commission permanente estime que si la demande est actée par le comité national, les prochains tests sensoriels en suivi des produits devront être réalisés sur les volailles élevées sans finition aux produits laitiers.</p> <p>Sur la non communication de données chiffrées sur la production de la filière au cours des trois dernières années au motif, selon l'ODG, de leur caractère confidentiel, la commission permanente estime que la fourniture de données économiques n'est pas optionnelle. La fourniture de données économiques permet d'apprécier la demande de modification ce d'autant lorsque celle-ci se fonde sur un motif économique. Tout dossier ne contenant pas les données économiques nécessaires à la prise de décision ne sera pas recevable.</p> <p>Une question est posée sur la nécessité de fixer une distance entre sites d'élevage dans les conditions communes de production. La commission permanente préconise que lors des révisions des conditions communes de production ou des cahiers des charges, les ODG (ou les fédérations d'ODG) se posent la question de l'utilité de certaines dispositions anciennes.</p> <p>Pour conclure, la commission permanente considère qu'en l'absence de données économiques le dossier n'est pas recevable. Elle demande à l'ODG</p>

	de fournir les données chiffrées sur la production de la filière au cours des 3 dernières années permettant de justifier la demande. Cette décision s'applique à toutes les demandes de modifications de cahiers des charges Label Rouge.
2024-CP213	<p>Miel des Landes - Demande de reconnaissance en IGP - Réponse aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition – Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des questions de la Commission européenne et des propositions de réponses qui y sont apportées.</p> <p>Elle a confirmé que la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition n'était pas nécessaire et a approuvé le cahier des charges modifié en vue de sa transmission à la Commission européenne.</p>
2024-CPQD1	<p>STG « Moules de bouchot » - Demande de modification du cahier des charges – Nomination d'un membre complémentaire à la commission d'enquête pour le traitement des oppositions réceptionnées au cours de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Suite à la réception d'opposition et compte-tenu de la démission de Mme Chabrier, la commission permanente a complété la commission d'enquête présidée par M. Merceron de M. Lecerf.</p>
2024-CPQD1	<p>Enregistrement de la marque "Label Breizh mer"</p> <p>Une alerte est posée sur l'enregistrement de la marque "Label Breizh mer". La directrice précise que l'INAO avait bien formulé des observations auprès de l'INPI en juin 2023 mais l'INPI a toutefois enregistré cette marque.</p>

Prochaine séance : 3 avril 2024